

**CSLE – 5M**

**C. G. – LOI ÉLECTORALE**

Mercredi 23 novembre 2005

**Mémoire en vue de l'avant-projet de loi**  
**sur la Loi électorale québécoise**

Texte rédigé par

Christian Thiffault,

Citoyen

À la Commission Spéciale sur la Loi électorale

37<sup>ième</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session

Assemblée nationale du Québec

Ce bref mémoire est pour faire part à la Commission spéciale, pour fin de considération, de deux inquiétudes vis-à-vis l'état du système électoral actuel, plus spécifiquement quand à son rapport avec les principes fondamentaux de la démocratie, telle qu'elle définie par l'État de Droit moderne en Occident. La première de ces inquiétudes concerne l'intégration au système électoral d'une nouvelle technologie, communément appelée "système de votes électroniques". La deuxième est moins d'actualité et concerne de façon plus large la question de la forme de représentativité dans le mode de scrutin. Je vous ferai part de voies possibles et concrètes par lesquelles votre commission pourrait éventuellement solutionner ces deux problèmes d'ordre fondamental.

### **Le système de votes électroniques**

Avec l'arrivée des technologies de l'information à l'échelle de tous les services publics et gouvernementaux durant les derniers dix ans, une nouvelle technologie s'est développée, consistant à permettre aux électeurs de voter selon un système informatisé, pour

notamment élir des députés durant des élections générales. Certains experts présentent ce système comme étant un voie pour l'avenir, en facilitant largement les procédures de vote, mais en fait il souffre de failles qui peuvent facilement s'avérer être un danger pour le pouvoir politique des citoyens sur leur gouvernement.

Dans la façon dont les votes électroniques ont été structurés jusqu'à maintenant, il y a deux failles importantes, outre la confusion des électeurs associée à une mauvaise conception de l'interface graphique d'un logiciel de vote. La première étant que, jusqu'à maintenant, le code source d'un tel logiciel de votes électroniques, que ce soit au Québec ou ailleurs, n'a jamais eu son code source accessible au public, donc il ne peut être vérifié par une expertise autre que le gouvernement ou l'entreprise qui l'a créé. L'autre faille est que les données brutes des votes, dans tout le processus entre le moment où le citoyen vote et celui où les résultats compilés sont présentés publiquement et les élus sont portés au pouvoir, ne sont pas accessibles au public pour fins de vérification, et ni à une instance tierce et neutre chargée de vérifier et recompter les votes.

Le système de votes électroniques, à moins qu'il soit encadré et géré par une instance publique tierce qui est non partisane, représente un réel danger pour la démocratie. Un élément qui supporte mon affirmation est l'élection américaine de 2004, où de nombreux problèmes de compilation des votes se sont produits dans quelques États américains, les plus importants s'étant produits en Ohio. La firme Diebold Election Systems Inc., une compagnie de programmation logicielle privée, fut responsable du développement du logiciel utilisé par les systèmes de vote électronique. Non seulement que cette firme avait des relations connues avec le Parti Républicain américain, cette firme, aussi, n'avait à aucun moment -avant, durant ou après les élections- été tenue de révéler publiquement le code source de leur logiciel de vote, ni des résultats bruts des votes émis par les systèmes de votes informatiques de cette élection, pour tous les États où leur système fut utilisé. Un groupe apolitique américain, Black Box Voting ([www.blackboxvoting.org](http://www.blackboxvoting.org)), mène une campagne d'information sur la fraude électorale de l'automne 2004 et détiennent de nombreuses preuves de pratiques douteuses de Diebold ainsi que sur un vol de centaines de milliers de votes dans quelques États causé par le système de votes électroniques. Le

système des votes électroniques est aussi à l'origine de la tragédie électorale de 2000 en Floride, où ce système a causé plusieurs recomptes des votes et des problèmes politiques majeurs. Au Québec, les dernières élections municipales générales auraient aussi donné lieu à des écarts significatifs, dans la région montréalaise, entre le comptage informatisé des votes et le comptage manuel effectué par le parti de Pierre Bourque. Ce dernier avait affirmé avoir compte plus de 45000 votes d'écart avec le comptage informatisé. Hors des considérations partisanses et des suites juridiques de cet événement, une pareille erreur dans la compilation électronique est tout à fait possible et ne doit pas être prise avec légèreté par le Directeur Général des Élections et par la Commission spéciale. Les principes de transparence et d'accessibilité à l'information sont cruciaux dans un contexte électoral, et ce non seulement pour le Directeur Général des Élections mais aussi pour la population en général. Si personne ni aucune organisation autre que le parti au pouvoir ou l'entreprise qui opère le système de votes électroniques ne peut vérifier la validité et l'exactitude des résultats, ainsi que le fonctionnement interne du logiciel lui-même, il n'y a alors aucun moyen de s'assurer que ce processus respecte la démocratie, et dans une telle situation, il s'agit d'un processus illégitime, et ouvert à la fraude électorale.

Il y a de bonnes raisons de croire que ce système, à la lumière des problèmes récents qu'il a soulevé lors d'élections en Amérique du Nord, représenterais plus un risque pour les fraudes électorales qu'un outil facilitant le processus électoral. Durant des décennies le gouvernement a eu recours à un comptage manuel des votes, et il n'y a vraiment aucune raison honnête, ni aucune nécessité tangible, pour que le système devienne informatique pour les élections à venir. Pour cela, il serait préférable pour l'avenir de la démocratie au Québec que le système de vote électronique ne soit en aucune manière intégré au processus électoral pour les élections à venir; à moins qu'une commission spéciale –et non partisane– soit créée afin d'évaluer la conformité du système de votes électroniques avec la Constitution canadienne et la Loi de l'assemblée nationale.

## La représentativité politique

Ma deuxième inquiétude est que le gouvernement québécois semble être devenu, depuis les deux dernières décennies, une "dictature à deux partis". Au Québec, des députés sont élus pour soi-disant représenter une population de citoyens, mais le nombre de députés siégeant en Assemblée ne sera jamais en fonction des proportions d'électeurs ayant voté pour le parti. En combinant à cela les exigences monétaires pour chaque nouveau parti voulant se présenter à des élections, le système électoral actuel se trouve à créer un effet politique d'entonnoir par lequel la volonté populaire de représentativité politique est toujours aliénée au profit d'un choix entre les deux partis ayant le plus de popularité selon les circonstances. En d'autres termes, les électeurs aimeraient faire des choix politiques plus près de leurs convictions et valeurs politiques pour la société, mais sont contraints de voter seulement pour les partis qui ont non seulement eu les moyens financiers de se présenter, mais aussi pour ceux ayant le plus de chances d'avoir une proportion significative de députés en assemblée législative. À ce problème, une des meilleures solutions possibles et réalistes serait de littéralement changer le système électoral actuel pour un système proportionnel, tel que ceux utilisés dans plusieurs pays en Europe. Ces systèmes sont reconnus depuis très longtemps comme laissant beaucoup plus de latitude et de choix aux citoyens, et permettent à ceux-ci de faire des choix qui les représentent réellement, plutôt que d'élire des partis "par défaut" comme dans notre système. Certains politicologues diront qu'un système proportionnel entraîne une lourdeur et une complication du processus électoral, mais il est impératif que tout système électoral soit structuré dans une priorité de laisser le choix à la population, plutôt que de simplement faciliter le processus électoral en lui-même, ce qui est une incohérence néfaste pour la démocratie.

L'autre problème majeur avec le système électoral actuel est l'absence totale de structures de consultation publiques provinciales, en-dehors des élections, que le parti au pouvoir est tenu, par la Loi de l'assemblée nationale, d'organiser et de rendre accessible au public en vue de la passation de projets de lois ou d'autres changements politiques ou constitutionnels majeurs affectant les citoyens dans leur ensemble. En assumant les

élections provinciales comme étant un exercice de consultation populaire, un tel exercice n'est pas suffisant, d'un point de vue sociopolitique, pour justifier la souveraineté d'un parti, et d'une assemblée de façon plus large, sur la population pour ce qui est de décisions politiques affectant directement cette population. Ce système est une dictature d'élus, et non un système de représentants, délégués par des citoyens pour accomplir un pouvoir législatif. Le simple fait qu'un parti ait un programme politique pour son prochain mandat ne justifie en rien que ce parti ait tous les pouvoirs car rien, je le souligne, ne contraint ce parti de concrétiser ce programme politique et de réaliser ses promesses électorales. Le pouvoir législatif, tout comme les pouvoirs exécutifs et judiciaires, ont une responsabilité politique fondamentale envers les citoyens, et c'est de cette responsabilité que ce pouvoir tient sa légitimité... et de rien d'autre. Un système proportionnel serait aussi une solution acceptable à ce problème politique majeur, car les électeurs en viendraient à ne pas voter pour des gros partis seulement préoccupés par la réalisation de projets non approuvés par les électeurs, mais pour des partis qui représentent des intérêts et des causes plus spécifiques. Une autre solution, encore meilleure, à ce problème, serait de changer le système électoral actuel pour un système "électoral-consultatif", où les citoyens ne seraient pas seulement appelés à élire des députés et un parti, mais en plus de participer à des instances consultatives permanentes et ponctuelles où ils pourraient débattre d'éventuels projets de loi et les approuver et/ou les amender en vue d'être entérinés en assemblée.

En conclusion, je tiens à remercier sincèrement les membres de la Commission spéciale pour l'attention et la considération portée à mes commentaires et recommandations, et souhaite que leurs décisions reflètent l'intérêt commun de la démocratie pour les élections à venir.

Christian Thiffault,  
écrivain, activiste et citoyen du Canada

